

## Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)



### ARRÊTES DU MAIRE

ARRETE N°2022-396

**AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**Rue du Général Leclerc**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du (16 décembre 2021), portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;
- Vu la pétition par laquelle l'entreprise **LA LOUISIANE** demande l'autorisation de déposer une benne à gravats face au droit du 12-14 rue du Général Leclerc ;
- Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats est autorisée **du 17 octobre 2022 au 31 décembre 2022 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

**ARTICLE 2** : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

Soit : (27,19 x 76 jours) = 2175.20 euros (deux mille cent soixante-quinze euros et vingt centimes).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

- Direction des Services Techniques
- Commissariat de Police
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- Ste LA LOUISIANE 18 rue Buzelin 75018 PARIS
- Century 21 KB Immobilier 45 rue du Général Leclerc 94270 LE KREMLIN-BICETRE (débitteur)

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 11 octobre 2022

Pour Le Maire Jean-Luc Laurent  
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace  
public et de la propreté,



Sidi CHIAKH